



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 28 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini (*est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-099*) - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-099*) - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-099*) - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Martinod (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet)

Absent : Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date de publication : 02 novembre 2023

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose tout d'abord de rendre hommage à Noël Simon-Chautemps suite à son décès. Elle rappelle qu'il a été Maire de Granier, qu'il a participé très activement à la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime dont il a été le vice-Président, qu'il a écrit plusieurs livres. Elle ajoute : « Noël était quelqu'un qui était très apprécié, et un vrai érudit » et qu'il est essentiel « de faire une minute de silence en son souvenir et pour sa famille ».

L'ensemble des personnes présentes dans la salle se lève et procède à une minute de silence.

Elle donne ensuite la parole à Guillaume Villibord, qui vient se présenter en tant que nouveau conseiller départemental : « Je suis ravi d'être avec vous ici ce soir. Je connais certains d'entre vous, nous siégeons ensemble à la Communauté de communes des Versants d'Aime. Je remplace Auguste Picollet qui a démissionné de ses fonctions au printemps ».

Il précise qu'il ne le remplace pas en tant que vice-président des routes et qu'un nouveau vice-président sera élu le 20 octobre 2023. Il affirme cependant que c'est un sujet qu'il suit, notamment en tant que membre de la 2^{ème} commission, en charge de la voirie et de l'environnement.

Il explique qu'il va essayer de faire un travail optimal avec Cécile Utile-Grand, conseillère départementale notamment membre du conseil d'administration du collège d'Aime. Il rappelle qu'il est Maire de la commune de Peisey et souligne le travail à réaliser pour les élus locaux et les services.

Il affirme ensuite que « notre rôle de conseiller départemental c'est d'être une courroie de transmission, de bien remonter vos informations du terrain au département de la Savoie et au niveau de l'Etat. Il conclut en évoquant les subventions puisque « l'argent est le nerf de la guerre ». Il promet d'étudier toutes les demandes d'équipements et de subventions, précisant : « je crois que l'on a encore un peu d'argent pour tout ça ». Il indique qu'une réunion cantonale à ce sujet, où les maires sont invités, aura lieu le 9 novembre à Landry.

Madame le Maire et les membres du Conseil municipal remercient M. Villibord.

Corine Maironi-Gonthier revient ensuite à l'ordre du jour et indique qu'elle retire le point n°11 qui concernait la mise en place du service « Conseiller en Energie Partagé » avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie. Elle explique qu'il manque des éléments pour pouvoir parler de ce sujet sereinement.

Délibération n°2023-098 Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Madame le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la précédente séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le PV de la séance du 27 juillet 2023.

I. Administration générale

Délibération n°2023-99 Approbation du choix du délégataire, de la convention de délégation de service public et de la politique tarifaire du délégataire pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert

Laurent Desbrini, Isabelle Gostoli De Lima et Corine Maironi-Gonthier, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Premier adjoint revient devant le Conseil municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert.

Il rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2022 par laquelle il a approuvé le principe du mode de gestion délégué de la salle polyvalente de Montalbert au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

Il rappelle l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert par un partenaire professionnel.

Il rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales « le Dauphiné Libéré 73 » le 1^{er} février 2023 et la mise en ligne du règlement de consultation gratuitement sur le profil acheteur de la commune ;
- La date limite de réception des candidatures fixée le 28 février 2023 ;
- La réception d'un seul dossier de candidature dans les délais à savoir celui de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne ;
- L'agrément par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 23 mars 2023 (le procès-verbal de la commission a été annexé au rapport au conseil municipal transmis préalablement aux membres du Conseil municipal) ;
- La transmission du cahier des charges au candidat pour qu'il puisse déposer une offre dans les délais, à savoir avant le 26 mai 2023 ;
- L'analyse et l'avis formulé sur l'offre par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 15 juin 2023 (le procès-verbal de la commission a été annexé au rapport au Conseil municipal préalablement transmis à ses membres) ;
- La phase de négociation, engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission, afin de faire préciser et compléter certains aspects de son offre.

Il indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il propose de retenir l'offre de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne notamment au regard de la qualité globale de l'offre remise. Le projet d'exploitation est conforme aux attentes de la collectivité d'un point de vue des prestations proposées avec des animations et événements qui

sont variés, adaptés aux différents publics cibles (familles et vacanciers) et proposés à des tarifs abordables, et d'un point de vue de la proposition de relation financière (redevance fixe de 5 000€ et compensation financière de 88 000€ par an augmentée de 2% par an).

Il présente au Conseil municipal le projet de convention de délégation de service public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, la convention de délégation de service public et la politique tarifaire pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert.

Délibération n°2023-100 Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2023/2024

Madame le Maire rappelle la situation communale et notamment :

- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport ;
- Les politiques menées depuis plusieurs années par la commune au bénéfice des clubs de sports ;
- Que cette politique sportive communale permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;
- Que cette politique sportive communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;
- Le fait qu'un seul gymnase est installé sur le territoire de la communauté de communes et qu'étant saturé, il n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble des enfants résidents sur le territoire communal durant les week-ends de la saison hivernale ;
- Que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;
- Les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale ;
- Que cette politique sportive communale, qui se substitue notamment aux financements antérieurement accordés aux clubs des sports, permet l'apprentissage et le perfectionnement des enfants dans le cadre de la pratique des sports de glisse, contribuant directement à la création et au maintien d'une équipe d'athlètes de haut niveau national comme international ;
- Que la présence et la pérennisation d'athlètes de haut niveau national et international contribue directement au rayonnement de la station de La Plagne et de la commune d'Aime-la-Plagne ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique ;
- Que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

- Que la pratique du ski ou du snowboard permet d’assurer l’équilibre, le renforcement musculaire, l’endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;
- Que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;
- Que la pratique des sports de neige (ski alpin, snowboard, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la commune d’Aime-la-Plagne, support de stations ;
- Que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu’ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;
- Qu’il est d’intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l’activité économique sur le territoire :
- La réalité socio-professionnelle de la commune d’Aime-la-Plagne et notamment le fait que la quasi-totalité des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement de la station ;
- Que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d’ouverture hivernale de la station ;
- Que cette politique sportive communale permet l’accès au sport à tous les enfants de la commune, et ce, alors que le travail saisonnier des parents pendant toute cette période hivernale rend difficile leur transport à d’autres activités sportives en vallée ;
- Que la maîtrise des sports de glisse, activité économique centrale sur le territoire communal, est indispensable à l’intégration de la jeunesse dans le tissu économique local et permet, au demeurant, d’éviter une déconnexion entre le poumon économique formé par la station de la Plagne et la population locale ;
- Qu’il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;
- Les difficultés actuelles rencontrées par l’ensemble des acteurs socio-économiques en matière d’accueil de travailleurs saisonniers ;
- Qu’il est d’intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l’identité locale :
- Que cette pratique permet d’améliorer l’appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;
- Qu’il est d’intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles ;
- Qu’il est nécessaire pour la commune d’accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;
- Que la présente mesure constitue un élément de sa politique d’accueil des familles ;
- Qu’il est d’intérêt public communal de participer à la mobilité durable :
- Qu’il revient aux collectivités de mettre en œuvre des dispositions visant à favoriser une mobilité durable et que les remontées mécaniques sont un dispositif de transport écologiquement vertueux dont il est nécessaire d’assurer la promotion auprès des populations locales ;

–Que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2023/2024.

C. Maironi-Gonthier précise que les inscriptions auront lieu du 02 au 27 octobre et qu'il devrait être possible cette année de simplement recharger les cartes distribuées en 2022. Seuls les nouveaux inscrits devront se voir distribuer une carte pour leur forfait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2023/2024 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

PRECISE que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal fondé sur la volonté du Conseil municipal de :

- **Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;**
- **Contribuer au rayonnement national et international de la commune ;**
- **Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;**
- **Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;**
- **Contribuer au maintien d'une identité locale ;**
- **Contribuer à la politique menée en faveur des familles ;**
- **Participer à la mobilité durable.**

DECIDE que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 et 18 ans mineurs :

Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;

Dont soit l'un des deux représentants légaux a la qualité de travailleur saisonnier sur le territoire communal, sous réserve que l'enfant soit inscrit ou préinscrit dans une école de la commune d'Aime-la-Plagne ;

DECIDE que les enfants de 5 à 11 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, et sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable signé une convention de participation financière avec la commune de d'Aime-la-Plagne ;

PRECISE que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne pour l'apprentissage des sports de glisse ;

PRECISE que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

PRECISE que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs nécessaires ;

PRECISE que toute demande incomplète n'ayant pas été complétée dans les délais requis par la commune ne pourra être traitée ;

PRECISE que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits à l'accueil de la mairie d'Aime-la-Plagne sur présentation d'un justificatif d'identité ;

PRECISE que le demandeur ayant commandé mais n'ayant pas retiré un forfait en 2022 pourra se voir refuser une nouvelle demande au titre de 2023 ;

PRECISE que la dépense est imputable à l'article 6247 (transports collectifs) ;

INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 ;

PRECISE que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

AUTORISE le maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution.

Délibération n°2023-101 Redevance pour occupation du domaine public routier communal

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz.

Il expose la nécessité de fixer une redevance pour occupation du domaine public dans le cadre d'une permission de voirie pluriannuelle accordée pour des raisons de commodité et d'accès.

Il informe que suite au transfert de portions de voirie du Conseil départemental à la commune en 2018, le domaine routier communal comprend une portion de voirie située à Aime 2000 qui est depuis plusieurs années occupée par une société dans le cadre d'une permission de voirie pluriannuelle accordée par le Conseil départemental pour une surface de 500 m².

Il explique qu'il est donc du ressort de la commune de pouvoir renouveler aujourd'hui cette permission de voirie.

Il ajoute que, pour pouvoir mettre en place cette nouvelles permission de voirie, il est nécessaire de fixer le montant d'une redevance annuelle et son évolution éventuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe une redevance annuelle de 8,60 € au m² dans le cadre d'une permission de voirie accordée à la SCPI Primofamily.

Délibération n°2023-102 Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

Madame le Maire donne la parole à Hervé Chenu, Maire délégué de Villette, en charge de l'agriculture.

Il explique que les éleveurs de la commune ont à plusieurs reprises présenté leurs difficultés concernant la prédation du loup. Un courrier cosigné par plusieurs maires de Haute-Tarentaise a été adressé au Ministre de l'agriculture, qui a déjà apporté une réponse précisant l'évolution sur la régulation du loup.

C. Maironi-Gonthier confirme et présente la motion proposée :

Considérant que la présence du loup en Savoie et en particulier sur le territoire de Tarentaise est de plus en plus problématique :

- Présence du prédateur de plus en plus proche des villages voire dans nos villages ;
- Préoccupation des bergers éleveurs de protection de son troupeau ;

- L'incompatibilité des chiens de protection et de l'activité touristique ;

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovin ainsi que le pastoralisme en général ;

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs publics ;

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants ;

Considérant l'équilibre du système agropastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise, permettant le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts, propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement, pourrait être remis en cause ;

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage de sécurité pour l'entretien des espaces (prévention des avalanches, incendies, etc.) ;

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur le territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint ;

Considérant que les tirs de prélèvements ou les tirs de défense, strictement contingentés et encadrés par l'administration, ne permettent pas de réguler la multiplication des meutes ;

C'est pourquoi le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation consistant à :

- **Apporter son soutien et se déclarer solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux ;**
- **Souhaiter que le dénombrement des victimes ouvrant droit à l'indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;**
- **Déclarer refuser l'abandon des espaces agricoles ;**
- **Interroger les pouvoirs publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;**
- **Affirme la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune ;**
- **Demander :**
 - **Le déclassement du loup de la convention de Berne ;**
 - **L'adaptation du plafond pour les tirs de défense et de prélèvement ;**
 - **La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes.**

II. Finances

Délibération n°2023-103 Convention entre la commune d'Aime-la-Plagne et le SIGP, pour la perception de la taxe de séjour et la refacturation des frais afférents

Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini, adjoint en charge du tourisme et élu au sein du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Il rappelle la délibération n° 2012-095 du 02 octobre 2012 du SIGP et la délibération n° 09/2016 du 18 février 2016 de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Il rappelle que les communes membres du Syndicat ont, en parallèle, décidé de percevoir la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2013 et d'en confier la perception au SIGP, pour leur compte.

Il signale qu'en conséquence les communes membres ont souhaité conclure une convention avec le SIGP afin d'arrêter les conditions matérielles et financières de la perception de la taxe de séjour.

Il précise qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il présente le projet de convention qui précise en particulier les points suivants :

- Conditions matérielles et financières ;
- Conditions de facturation par le Syndicat aux communes des frais de personnel ;
- Condition de facturation par le Syndicat aux communes des frais de gestion et des frais annexes (fonctionnement et investissement).

Pascal Valentin, adjoint aux finances, prend la parole pour saluer le travail du SIGP pour récolter la taxe de séjour, qui engendre des recettes importantes pour la commune.

L. Desbrini confirme que, sous l'impulsion notamment d'Aime-la-Plagne, il y a aujourd'hui peu de perte dans la collecte de cette taxe, ce qui motive aussi ceux qui ont toujours correctement déclaré leur taxe de séjour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention liant la commune d'Aime-la-Plagne et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et relative à l'organisation de la perception de la taxe de séjour sur le ressort territorial de la Commune.

Délibération n°2023-104 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin.

Il expose que par le décret n°2023-822 du 25 août 2023, la commune d'Aime-la-Plagne a intégré la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 définissant les communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV),

Il présente ensuite les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'une commune présente dans cette liste de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il précise que l'instauration de cette majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Il explique qu'Aime-la-Plagne fait dorénavant partie de la liste des communes qui peuvent instaurer cette majoration et qui vise notamment les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses

d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Ces zones se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Il ajoute que l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous-occupés.

Il précise, enfin, que plusieurs cas de dégrèvements sont prévus :

1. Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
2. Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du code général des impôts, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
3. Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

C. Maironi-Gonthier indique qu'une discussion a eu lieu au SIGP, et les trois communes (Aime-la-Plagne, Champagny-en-Vanoise, La Plagne Tarentaise) se sont entendues sur une majoration de 20%.

(Note ajoutée après la réunion : la commune de Champagny-en-Vanoise a finalement voté une majoration de 40 % lors de son Conseil municipal du 27 septembre 2023).

P. Valentin mentionne à titre d'exemple que pour un studio d'Aime 2000, cela correspondrait à une majoration d'environ 150 € par an. Pour la commune, la recette supplémentaire devrait s'élever à 180 000 €.

Laetitia Rigonnet demande si l'objectif est que les propriétaires de résidences secondaires les mettent en location à des personnes dont ça deviendrait la résidence principale.

P. Valentin et C. Maironi-Gonthier confirment qu'il s'agit bien d'une incitation à ce qu'ils louent ces logements.

L. Rigonnet demande si, lorsque le logement est loué à l'année, cette cotisation ne sera plus payée, et si cela peut inciter les propriétaires à louer à des habitants.

C. Maironi-Gonthier acquiesce mais précise que la cotisation devra bien être payée pour des locations à des vacanciers, ce qui sera compensée par les recettes liées à la location.

Jean-Sylvain Costerg prend ensuite la parole, expliquant qu'il n'est pas certain que cette taxe favorise une remise sur le marché des biens qui en sont sortis, quel qu'en soit le taux.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'est pas le seul objet de cette majoration, qui permettra aussi d'avoir une recette supplémentaire alors que l'existence de ces logements à un coût pour la collectivité.

J-S Costerg affirme que cette cotisation pénalise ceux qui mettent déjà leur bien en location, et qui devront payer cette cotisation. Il considère que « ce n'est pas forcément une taxe très juste ».

P. Valentin rappelle que pour la taxation des meublés, si les gens font classer leurs logements, ils sont exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises.

M. Genettaz intervient en réponse à J-S Costerg, considérant que cette taxe lui semble juste : il explique que dans les villages notamment, du fait de la station, les prix du foncier augmentent beaucoup. Il considère que, plutôt qu'augmenter une taxe qui concernerait les habitants à l'année, il est plus légitime de viser les résidences secondaires louées à des touristes.

J-S Costerg répond qu'il est « entièrement d'accord sur ce point-là » mais que selon lui, cette cotisation pénalisera aussi « ceux qui mettent déjà des biens sur le marché de la location ». Il estime qu'« il y aurait certainement eu une autre façon de faire ».

C. Maironi-Gonthier précise que cette cotisation n'est pas automatique, chaque commune concernée peut décider de la mettre en place ou non.

Jacques Duc prend la parole : « Cette taxe elle est indifférenciée, elle cible toutes les résidences secondaires, elle ne cible pas que notre cas de figure présent, les logements de station », ajoutant : « elle est imaginée pour toutes les résidences secondaires, y compris ceux qui vont les louer à l'année ».

L. Rigonnet réplique par la négative : selon elle, dans ce cas-là, le logement devient la résidence principale du locataire, et le propriétaire n'a alors plus à payer de taxe d'habitation.

J. Duc admet cette explication.

P. Valentin précise que seules les zones à tension, dont Aime-la-Plagne et plus généralement les communes supports de station, sont concernées.

M. Genettaz réitère sa position : « Si on doit prendre une taxe supplémentaire, autant la prendre à des gens qui ont une résidence secondaire, même si c'est en vallée. Il y a des gens qui ont déjà du mal à se payer un loyer, tout simplement ».

André Pellicier prend la parole pour assurer à son tour qu'il n'y aura pas de cotisation si un logement est loué à l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter de l'imposition 2024

Délibération n°2023-105 Décision Modificative n°2 au Budget principal

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin.

Il expose qu'une seconde décision modificative du budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 400	70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	30 800
611	Frais secours sur piste	19 400	70323	Redevance occupation du domaine public	11 400
			70878	Remboursement secours sur piste	19 400
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000	73	IMPOTS ET TAXES	12 600
6574	Subventions aux associations	8 000	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 600
042	OPERATIONS D'ORDRE	232 091	042	OPERATIONS D'ORDRE	216 091
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	132 091	7761	Différences sur réalisations	116 091
6811	Dotations aux amortissements	100 000	7811	Reprises sur amortissements	100 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	259 491		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	259 491

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 500	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000
2041512	Bâtiments et installations (Conteneurs semi-enterrés)	5 500	10226	Taxe d'aménagement	30 000
26	PARTICIPATIONS	5 000	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 200
266	Autres formes de participations (parts sociales ANTROPIA)	5 000	1323	Département	40 200
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	91 700	024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	16 000
2313	Provision financement PPI	91 700	024	Vente foncière (régularisation)	16 000
040	OPERATIONS D'ORDRE	216 091	040	OPERATIONS D'ORDRE	232 091
192	Plus ou moins valeurs sur cessions	116 091	21318	Valeur comptable des immobilisations cédées	132 091
28088	Régularisation amortissements	100 000	28088	Régularisation amortissements	100 000
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	318 291		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	318 291

Cette décision modificative est orientée vers l'inscription de crédits en opérations d'ordre pour préparer le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.

Elle comprend par ailleurs :

❖ En fonctionnement :

- Produits supplémentaires constatés en matière de taxe aux droits de mutations et produits des domaines (notamment les remboursements de secours sur piste) ;
- Ajustement des crédits pour charges ;

❖ En investissement :

- Produits supplémentaires constatés en taxe d'aménagement et subventions départementales notifiées en cours d'année ;
- Crédits supplémentaires pour l'acquisition de parts sociales ANTROPIA et participation à l'installation de conteneurs semi-enterrés par la COVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune.

III. Ressources humaines

Délibération n°2023-106 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - emploi chargé(e) de projet transition (article L332-24 CGFP)

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines, et Amélie Viallet, conseillère municipal déléguée à la transition écologique.

L. Spigarelli rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique également que l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet transition sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, il propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de chargé de projet transition à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet suivant : structurer et planifier des actions concrètes en matière de transition sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne

Cet emploi serait créé pour une durée de 1 an soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus. Compte-tenu des fonctions occupées et de la qualification requise, la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille des Attachés territoriaux, soit à l'indice brut 444 auquel s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune, ainsi que la prime de fin d'année.

A. Viallet précise que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre des actions de la feuille de route transition et d'autres projets en lien avec le développement durable ;
- Animer des réunions et groupes de travail, s'assurer de la transversalité avec les différents services, partenaires, acteurs locaux et habitants ;
- Mettre en place des actions concrètes sur le thème de la transition ;
- Animer des actions de sensibilisation à destination des agents, élus, habitants, acteurs socio-économiques ;

- Réaliser une veille sur le thème de la transition écologie et énergétique.

C. Maironi-Gonthier reprend la parole pour informer que la feuille de route, lorsqu'elle sera entièrement rédigée, sera transmise aux conseillers municipaux, et qu'une présentation sera réalisée par A. Viallet et l'agent recruté afin qu'un temps d'échange ait lieu lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un emploi de « chargé(e) de projet transition » pour une durée d'1 an renouvelable.

IV. Travaux

Délibération n°2023-107 Lancement d'un marché de prestation de services pour la régie des eaux d'Aime

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz.

Il expose que la Régie des Eaux connaît des difficultés pour recruter son personnel, et notamment un chef de service. Il explique qu'un marché de prestation de services à bons de commandes permettrait de réaliser certaines tâches, relativement simples mais nécessaires.

Il rappelle au Conseil municipal la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir solliciter ponctuellement un prestataire en complément de nos équipes pour effectuer diverses prestations sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Il indique que ce marché à bons de commande sans minimum et un maximum fixé à 200 000 € HT/an pourrait être conclu pour une période initiale de 1 an du 20 novembre 2023 au 19 novembre 2024 (prévisionnel) et qu'il pourrait être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Il souligne que ce marché irait donc jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date du transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime.

Il précise que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et qu'elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre serait passé en application des articles L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L. Spigarelli précise que la difficulté de recrutement de personnels est généralisée, notamment pour les régies d'eau et d'assainissement.

L. Desbrini ajoute que c'est aussi vrai dans d'autres secteurs professionnels.

C. Maironi-Gonthier approuve et insiste sur l'importance de faire fonctionner un service public tel que celui de l'eau et de l'assainissement. Elle expose aussi que la commune de La Plagne Tarentaise et la commune d'Aime-la-Plagne se sont rapprochées afin de mener des discussions en vue de mutualiser certaines tâches, notamment concernant les astreintes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'accord-cadre pour la prestation de services pour la Régie des Eaux d'Aime.

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexe.

❖ Informations :

1. Motion de soutien à la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Corine Maironi-Gonthier informe le Conseil municipal que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a récemment adressé un courrier proposant aux communes de délibérer sur une motion de soutien à la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Elle explique que cette demande est arrivée tardivement et le point n'a donc pu être ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil municipal. L'ANMSM proposait dans ce cas de leur adresser un courrier de soutien dans un premier temps, puis une délibération dans un second temps. Elle précise qu'elle ne souhaitait pas prendre position sans approbation du Conseil municipal et demande donc à ses membres quelle est leurs positions.

P. Valentin prend la parole : « Je trouve ça assez pertinent, on sait que sur la planète il y a 4-5 endroits où il est raisonnable de faire des jeux d'hiver » et « on fait partie de ces endroits-là » ; il ajoute que le soutien de deux régions devrait permettre de financer ce projet. Il conclut : « je suis favorable ».

André Pellicier prend à son tour la parole : « Je ne suis pas favorable » car « on va vers des moments un peu compliqués et même si effectivement on est dans un coin où tout tourne autour du ski, c'est tentant mais je pense qu'organiser ce genre d'événements, par rapport à l'avenir de la planète, je pense que c'est malvenu ».

Anthony Destaing prend ensuite la parole : « Je rejoins Pascal car quand on voit les derniers JO d'hiver qui ont eu lieu en Chine, ce n'était pas forcément un endroit très approprié pour faire des JO d'hiver. Ici, dans les Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est plus approprié, en termes d'enneigement. Je suis favorable ».

Laurent Desbrini, à son tour, rejoint les avis de P. Valentin et A. Destaing : « Des territoires qui sont équipés et qui ont l'expertise pour se dire « j'y vais » en sachant ce que c'est qu'un tel événement, il n'y a effectivement pas beaucoup de candidats ». Il rappelle l'histoire de la piste de bobsleigh de La Plagne, « qui a su passer l'après-olympisme, alors qu'on sait qu'il y a pas mal de secteurs où le virage n'a pas été pris de la bonne manière ». Il conclut : « Ça nous a apporté quelques belles choses dans la région ces jeux olympiques. Les équipements seront là, l'expertise est là, je trouve naturel que l'on se mette en face d'un événement comme ça ».

Jean-Sylvain Costerg indique être aussi favorable : « on sait que généralement ces événements créent une dynamique économique sur les territoires » et « cela permet aussi de fédérer les populations derrière un événement et créer une émulation : je pense que l'on en a bien besoin dans la période actuelle ».

Xavier Urbain est lui aussi « plutôt favorable » mais regrette que cela consiste à « réunir les deux régions Rhone-Alpes-Auvergne et PACA, on a bientôt le quart de la France ». Il n'est pas favorable à des olympiades similaires à celles organisées en Chine ou à Sotchi, « qui s'étalent énormément ». Il ajoute que selon lui, « la dimension d'Albertville était plutôt bien » et « ce serait bien que l'on revienne à des tailles un peu plus raisonnables que ce que l'on a pu voir ces dernières fois ».

Guy Ducognon ajoute qu'il est « assez favorable pour toutes les raisons invoquées, on est quand même plus à même de voir des sports d'hiver à la télévision avec nos montagnes en fond de plans plutôt que les cheminées des centrales nucléaires » ; il souligne aussi que ce pourrait être l'occasion de « faire une cure de rajeunissement » à la piste de bobsleigh.

Corine Maironi-Gonthier propose ensuite un vote à main levée : une seule opposition (André Pellicier). Elle explique qu'un courrier sera donc envoyé à l'ANMSM pour donner un accord de principe, et que la motion sera prise par délibération au Conseil municipal d'octobre.

2. Ventes de biens appartenant à la régie de l'eau

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Michel Genettaz afin qu'il présente deux ventes qui devraient se faire :

- Un véhicule de la régie de l'eau, qui a 208 000 km, qui va être vendu au plus offrant ;
- Un container de la régie de l'eau, entreposé aux espaces verts, qui n'a plus d'utilité et qui sera vendu au plus offrant.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h46.

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,
Michel Genettaz



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anthony Destaing', is written over the printed name.

